

RACING CLUB DE LENS

Société par Actions Simplifiée au capital de 46.540.791 €
Siège social : Stade Bollaert-Delelis - 1 Rue Maurice Carton
62300 LENS
335 259 990 RCS ARRAS
(La « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal des délibérations

Le 17 novembre 2025, les associés convoqués à 10 heures se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Centre technique et sportif La Gaillette, 33 rue Arthur Lamendin 62210 AVION et par visioconférence, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés le cas échéant les pouvoirs des associés représentés.

La société MAZA SIMOENS Commissaire aux comptes titulaire, convoquée, est présente en la personne de M. Sébastien BELMONT.

La société A.R.I.CE Co-commissaire aux comptes, convoquée, est présente en la personne de M. Jérôme CONTE.

Les membres du Comité Social et Economique, convoqués, sont absents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph OUGHOURLIAN en sa qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Assistent également à l'assemblée :

- Monsieur Benjamin PARROT, directeur général,
- Madame Adeline FORGEOIS, directrice administrative et financière de la Société
- Monsieur Victor LINGLART, responsable juridique
- Le cabinet d'avocats FIDAL, avocat de la société, en la personne d'Antoine GELLÉ et Auguste POTIÉ.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- *la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés le cas échéant les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;*
- *le rapport de gestion du Conseil d'administration ;*
- *le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;*
- *les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;*
- *le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;*
- *le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration ;*
- *le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;*

- *les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;*
- *les statuts de la Société ;*
- *le texte des résolutions proposées à l'assemblée.*

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur la marche de la Société et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus au Président, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Paul LEMPEREUR en tant que membre du Conseil d'administration de la Société ;
- Nomination de Monsieur Benjamin PARROT en tant que membre du Conseil d'administration de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos sont présentés à l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes procèdent ensuite à la présentation de leurs rapports, portant à la fois sur les comptes sociaux et les comptes consolidés, ainsi que sur les diligences effectuées dans le cadre de leur mandat.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 4.076.694 euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence au Président, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette décision mise aux votes des associés, est adoptée par 155.700 votes favorables.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L.227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

Cette décision mise aux votes des associés, est adoptée par 155.700 votes favorables.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025, soit la somme de 4.076.694 euros, à l'apurement partiel du compte « Report à nouveau » débiteur, qui s'élèverait après affectation à (13.962.199) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Cette décision mise aux votes des associés, est adoptée par 155.700 votes favorables.

QUATRIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et se soldant par un résultat consolidé net de 3.965.000 euros et un résultat net, part du groupe, de 3.757.000 euros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette décision mise aux votes des associés, est adoptée par 155.700 votes favorables.

CINQUIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-PAUL LEMPEREUR EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'administration en date du 09 octobre 2025, procédant à la nomination provisoire de Monsieur Jean-Paul LEMPEREUR en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Jacques WATTEZ, décédé, ratifie ladite nomination, conformément aux statuts de la Société.

En conséquence :

- **Jean-Paul LEMPEREUR**
Né le 1er janvier 1961 à Roubaix (59), de nationalité française,
Demeurant Sobradinho de Alfeição 42A Loulé (Portugal)

est nommé aux fonctions d'administrateur pour la période restant à courir du mandat initialement attribué à Monsieur Jacques WATTEZ, soit jusqu'à la décision des Associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Cette décision mise aux votes des associés, est adoptée par 155.700 votes favorables.

SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR BENJAMIN PARROT EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du projet de résolutions et (ii) des Statuts, décide de nommer, en application de l'article 13 des Statuts, en qualité de membre du conseil d'administration de la Société :

- **Benjamin PARROT**
Né le 21 mai 1985 à Limoges (87), de nationalité française,
Demeurant 33 rue Arthur Lamendin – 62210 Avion

pour une durée de trois (3) ans à compter de ce jour, soit jusqu'à la décision des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Cette décision mise aux votes des associés, est adoptée par 155.700 votes favorables.

SEPTIEME – POUVOIRS POUR LES FORMALITES ET DEPOTS

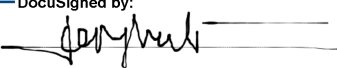
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette décision mise aux votes des associés, est adoptée par 155.700 votes favorables.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un associé.

DocuSigned by:

44AC12D0E0A240A...

M. Joseph OUGHOURLIAN
Président de Séance

Signé par :

1AB09AE659C54C5...

SIDE INVEST
Représentée par M. Pascal MALFOY